

Coinamatic

Une convention qui lave plus blanc !

par Martin LaSalle

Comment transformer une menace de réduction de salaire de 11 % en augmentation salariale ? En déclenchant la grève ! C'est ce qu'on fait, le 14 août dernier, les 30 salariés de Coinamatic, une entreprise de gestion de buanderies de Montréal.

En effet, les préposés à la collecte de Coinamatic faisaient face à une réduction salariale de 11 %, tandis que les autres salariés s'étaient vu « offrir » un gel de salaire, sur une période de trois ans.

En plus de se battre contre la menace de s'appauvrir, ces travailleurs – qui passent le plus clair de leur temps sur la route – luttèrent aussi pour préserver certains acquis que l'employeur remettait en question.

Entre autres, leur patron voulait retirer le droit à l'utilisation des véhicules de service de la compagnie pour certains salariés afin qu'ils se rendent au travail, tout en se réservant la prérogative de choisir ceux à qui il en aurait accordé le bénéfice. Les salariés se trouvaient donc devant une proposition qui aurait favorisé la discrimination, en plus de signifier une perte monétaire pour certains travailleurs.

De plus, la clause restreignant la sous-traitance était également « sur la table », ce qui risquait de se transformer en perte d'emplois pour plusieurs salariés...


Une grève active !

La grève, qui a duré un peu plus de trois mois, n'a pas été de tout repos pour les salariés puisqu'ils ont dû faire la chasse aux briseurs de grève qu'avait engagés Coinamatic. Cependant, cette expérience fut des plus enrichissantes pour les grévistes. « Ces travailleurs ont innové en développant de nouvelles techniques efficaces pour pister les scabs et pour accumuler des preuves à leur endroit. Ces techniques pourraient d'ailleurs être utilisées dans d'autres conflits ! », d'affirmer **Wayne Wilson**, conseiller à l'organisation

de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** pour la région de Montréal.

Renverser la vapeur

Loin de se décourager, les travailleurs ont serré les coudes jusqu'à ce qu'ils obtiennent gain de cause. Ainsi, les menaces de coupures et de gel se sont transformées en augmentations salariales, tant pour les préposés à la collecte que pour les autres salariés. De plus, tous les acquis ont été préservés dans la nouvelle convention de trois ans, y compris la clause protégeant les employés contre la sous-traitance.

« Malgré la présence des scabs et les manœuvres de l'employeur, nos membres n'ont jamais lâché et ils ont su innover pour transformer la grève en une convention... qui lave plus blanc ! », de conclure le président du syndicat, **Georges Saint-Pierre**. 



La Commission des relations du travail verra finalement le jour

par Normand Pépin

Voilà plusieurs années que le mouvement syndical au Québec réclame la création d'une instance unique auprès de laquelle serait résolue toute question relative aux relations du travail au Québec. Ce sera bientôt chose faite, avec la création de la Commission des relations du travail (CRT)

prévue par le projet de loi 31 en juin 2001.

L'adoption du projet de loi n'avait mis en vigueur que quelques dispositions auxiliaires à partir du 15 juillet 2001. Une partie importante du projet de loi repose sur la création de la CRT qui permettra de mettre en vigueur toutes les dispositions adoptées alors.

La création de la CRT est d'autant plus importante qu'une commission similaire avait été créée en 1987 par l'adoption du projet de loi 30 par le gouvernement libéral d'alors, mais elle n'avait cependant jamais été mise en vigueur parce que les parties n'ont pu s'entendre sur le choix d'un président. Or, cette fois-ci, non seulement la présidence mais les deux vice-présidences ont fait l'objet d'un consensus.

Le ministre du Travail, Jean Rochon, a donc pu procéder

à leur nomination au cours du mois de février 2002. Le président de la CRT sera Louis Morin qui a été juge en chef du Tribunal du travail de 1990 à 1998. Une des vice-présidences sera assumée par Robert Côté qui a une longue pratique de la médiation et de l'arbitrage de griefs auprès des syndicats et des salariés, alors que l'autre sera assumée par Jean-René Ranger, qui a souvent représenté des employeurs devant les tribunaux et lors d'arbitrage de griefs.

Le français au travail

par Jacqueline de Bruycker

1. L'expression est-elle bonne ou mauvaise?

- A) Une déduction sur le salaire.
B) Le congrès a débuté ses travaux mardi matin.
C) Les travailleurs disposent d'une cafétéria.
D) Nul n'est censé ignorer la loi.

2. Laquelle des deux expressions est correcte?

Vous n'êtes pas sans savoir que la compagnie a lancé un nouveau produit
ou Vous n'êtes pas sans ignorer que la compagnie a lancé un nouveau produit.

Réponses 1. :
A) Mauvaise. Il faut plutôt employer prélevement ou retenue.
B) Mauvaise. Il faut plutôt dire ou écrire : Le congrès a commencé ses travaux mardi matin. Le verbe débuter est un verbe intransitif, c'est-à-dire qu'il ne peut être accompagné d'un complément d'objet direct. Mais l'utilisation de l'expression Le congrès a débuté à 10 heures est correcte.
C) Bonne. Le verbe disposer signifie avoir quelque chose à sa disposition, quelque chose que l'on peut utiliser, dont on peut faire usage. Mais on ne peut pas disposer d'une plâtre, d'un argument, etc. : on règle un problème, on réfute un argument.
D) Bonne. Le verbe ignorer signifie ne pas savoir. Mais on ne peut ignorer une interdiction, ignorer un avis : on passe outre à une interdiction, on ne tient pas compte d'un avis.
Réponse 2:
La première. On veut dire que vous savez. Vous n'êtes pas sans savoir (vous savez) que la compagnie a lancé un nouveau produit.
La deuxième expression dit le contraire, car être sans ignorer... c'est savoir! Et n'être pas sans ignorer, eh bien, c'est ignorer!

1^{er} mai

Droits devant, ici et ailleurs

La Fête des travailleuses et travailleurs, qui aura lieu le 1^{er} mai comme le veut la tradition, s'inscrira en 2002 dans la continuité du Sommet des Peuples tenu l'an dernier.

La thématique « *Droits devant, ici et ailleurs* », choisie par le comité intersyndical du 1^{er} mai, vient rappeler que dans le contexte de la lutte au terrorisme et de la quête d'une « reprise » de l'économie à l'échelle mondiale, de plus en plus de droits sont bafoués et que les États démocratiques le sont de moins en moins.

Lors des manifestations du 1^{er} mai prochain, nous réclamerons, face aux lois du marché et à l'arbitraire, que nos droits aient préséance pour assurer à tous :

- une société sans pauvreté ;
- un travail décent ;
- les droits et libertés fondamentaux ;
- des services publics de qualité ;
- un monde sans violence.

Des affiches et des dépliants du 1^{er} mai sont disponibles à votre bureau régional de la CSD !

Bonnes manifestations ! 

